



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 50414

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'injustice fiscale que constitue la non-réactualisation de la plupart des barèmes des tranches, abattements et réductions, qui entraîne, d'année en année, une taxation accrue de la transmission du patrimoine du plus grand nombre de Français. Ainsi, on peut constater que la déduction de l'actif taxable des frais funéraires qui était de 3 000 F en 1959 est aujourd'hui de 6 000 F seulement alors qu'elle devrait, en application du coefficient d'érosion monétaire de l'année 1959, être quatre fois plus élevée. De même, l'abattement au profit du conjoint survivant, héritier de son époux décédé, qui était de 100 000 F en 1959, est actuellement de 500 000 F, alors qu'il devrait être de l'ordre de 800 000 F. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre en compte l'intérêt du plus grand nombre, et instituer le principe imprescriptible de l'actualisation annuelle des tranches, seuils et abattements et autres réductions des différentes impositions sur le patrimoine et sa transmission.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de règles d'actualisation automatiques qui sont sources de rigidité. Il appartient au Parlement d'apprécier les revalorisations qu'il estime indispensables et leur importance compte tenu, notamment, du coût budgétaire de chaque mesure et des priorités fiscales. L'article 20 de la loi de finances pour 1999 a ainsi relevé l'abattement applicable en faveur du conjoint survivant de 300 000 francs à 400 000 francs pour les décès intervenus au cours de l'année 1999 et à 500 000 francs pour ceux intervenus à compter du 1er janvier 2000. L'abattement en faveur des enfants est fixé à 300 000 francs. La seule application de ces abattements permet d'ores et déjà d'exonérer plus de 90 % des successions entre époux et près de 80 % des successions en ligne directe.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50414

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5109

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 79